

DELIBERATIONS ADOPTÉES EN BUREAU DU 7 AVRIL 2016
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2016-01 CONCERNANT LES ÉTUDES D'ANALYSE DE LA STABILITÉ DE BARRAGES ET DE DIGUES POUR LE SIAHVY

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 6 janvier 2016,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016, proposant d'attribuer, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, le marché n°2016-01 concernant des études d'analyse de la stabilité de barrages et de digues pour le SIAHVY au candidat suivant :

Groupement ANTEA / SEGIC – ANTEA France SAS – Agence Paris Centre Normandie – Immeuble AXEO – 29 avenue Aristide Briand – CS 10006 – 94117 ARCEUIL CEDEX, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 2 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ 2016-04 CONCERNANT LES MISSIONS DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 7 janvier 2016,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016, proposant d'attribuer, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, le marché n°2016-04 concernant les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au candidat suivant :

ETUDES ET SYNERGIES – Immeuble Le Diamant – 29 rue de Rosières – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE, sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N°3 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2016-07 CONCERNANT LA RÉALISATION DE MISSIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIÈRES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 27 janvier 2016,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016, proposant d'attribuer, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, le marché n°2016-07 concernant la réalisation de missions topographiques et foncières au candidat suivant :

PROGEXIAL - 12, rue Narcisse Gallien - 91163 LONGJUMEAU, sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget

N° 4 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2016-08 CONCERNANT LA RÉALISATION, L'IMPRESSION, ET LA DISTRIBUTION DE DIFFÉRENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 3 février 2016,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 avril 2016, proposant d'attribuer, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, le marché n°2016-08 concernant la conception graphique, la réalisation, l'impression et la distribution de différents supports de communication au candidat suivant :

ALINEA - 89 rue d'Angoulême - 91100 Corbeil-Essonnes, sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget